

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 29
- absents..... 04
- votants..... 32
- procurations..... 03

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

**2 8 FEV. 2023**

publication en ligne le :

**2 8 FEV. 2023**

DAVIET Roland, Maire.

Le 21 février 2023 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Carole ORTOLLAND, et Mme Brigitte REBOUILLAT, absents et excusés.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Sandrine CARCEY-CADET.

Mme Carole ORTOLLAND a donné procuration à M. Michel MARGUIGNOT.

Mme Brigitte REBOUILLAT a donné procuration à M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD.

Mme Stéphanie VEREL a été désignée secrétaire de séance.

**- O B J E T -**

**2023 / 18      Demande de dérogation au repos dominical - SALOMON S.A.S -  
Programme "Sports Marketing" - Saison 2023 de Trail Running :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

**VU** les articles L. 3132-20 et L. 3132-21, L.3132-25-4 et R. 3132-16 du Code du Travail ;

**VU** la demande de dérogation au repos dominical déposée par la société SALOMON S.A.S. sise à EPAGNY METZ-TESSY (74370) auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Haute-Savoie en date du 26 janvier 2023, pour certains dimanches durant l'année 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, une dérogation au repos dominical peut être autorisée par le Préfet après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune (articles L. 3132-20 et L. 3132-21 du code du travail) ;

**VU** le courriel en date du 2 février 2023 par lequel la DDETS de Haute-Savoie consulte le Conseil Municipal pour avis, en vertu des dispositions précitées ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la société SALOMON S.A.S., dans le cadre de son programme "Sports Marketing", de bénéficier de cette autorisation afin que neuf salariés puissent travailler certains dimanches de façon ponctuelle durant la saison 2023 (d'avril à octobre), lors de compétitions sportives internationales de Trail Running (course à pied sur longue distance en milieu naturel), pour notamment assurer la gestion des athlètes de haut niveau (accompagnement et coordination du service aux athlètes), la coordination et l'animation de la communication de l'évènement (gestion des relations et évènements presse), l'organisation et la coordination de la logistique de l'évènement (rendre visible la marque) ;

**CONSIDÉRANT** que le travail du dimanche n'est pas un choix délibéré de la société SALOMON S.A.S mais dépend exclusivement du calendrier des compétitions de Trail Running qui ont souvent lieu le week-end pour des raisons évidentes de disponibilité des participants, des spectateurs ainsi que des retombées médiatiques,

**CONSIDÉRANT** l'accord favorable du Comité Social et Economique SALOMON en date du 24 janvier 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ÉMETTRE** un avis favorable à la dérogation au repos dominical demandée par la société SALOMON S.A.S. pour la saison 2023 (d'avril à octobre) de Trail Running pour neuf salariés dans le cadre de son programme "Sports Marketing", sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,

  
Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

  
Stéphanie VEREL.